Expertise Créativité Innovation

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE IPRA

Préambule

La société IPRA, immatriculée au RCS de Rouen, dont le siège social est situé au 1552, route de Becquigny – 76570 Limésy – France, organise et dispense des formations professionnelles. Son activité de formation est enregistrée auprès de la région Normandie sous le numéro de déclaration d'activité 23 76 05160 76. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.
Les présentes conditions de vente s'appliquent de plein droit à toute demande de prestation.

1. Objet et champ contractuel

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la société IPRA s'engage à vendre une prestation de formation professionnelle et/ou de recherche participative pour tout public se formant dans le cadre d'un projet professionnel, notamment dans le cadre de la formation professionnelle continue inter et intra ou pour tout public souhaitant mener une recherche participative.
1.2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.
1.3. Pour certaines formations et recherches, les conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou la convention ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.
1.4. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.
1.5. La société IPRA peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

2. Définitions

2.1. Formation inter-entreprises : formation dont le contenu est décrit dans notre catalogue de formations et réalisée dans les locaux de nos partenaires ;
2.2. Formation intra-entreprises : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux ;
2.3. Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;
2.4. Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la prestation.

3. Prise en compte des inscriptions

3.1. Les inscriptions aux prestations se font par le biais du formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la société IPRA ou par tout autre moyen convenu avec le client.
3.2. Pour chaque prestation, et avant chaque inscription, un programme de formation (fiche pédagogique) précise notamment les objectifs poursuivis, les contenus et les prérequis après négociation entre les représentants de l'établissement, les personnes concernées par la prestation et la société IPRA. La prestation est destinée aux personnes indiquées sur la fiche pédagogique. Tout groupe qui ne serait pas composé des personnes prévues sur cette fiche ne pourra fonctionner qu'après un accord préalable avec le formateur.

3.3. Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception de la convention signée et revêtue du cachet de l'entreprise. Durant les journées de formation, les participants seront dégagés de leurs obligations. Un local propice au travail de formation sera mis à la disposition des stagiaires.
3.4. Pour les personnes physiques : l'inscription est examinée par la société IPRA au regard des prérequis définis pour l'accès à la prestation et qui confirment l'éligibilité. Elle n'est ensuite validée qu'à réception de la convention signée.

4. Responsabilité

4.1. Toute inscription à une prestation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.
4.2. La société IPRA ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.
4.3. Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

5. Prix – Modalités de facturation et de paiement

5.1. Les prix sont indiqués sur la convention de formation et la facture. Ils peuvent être revus à la hausse au moment de la facturation de la prestation si les conditions réelles de ladite prestation n'étaient pas conformes à ce qui était initialement prévu par la convention de formation (exemple : taille du groupe de stagiaires plus importante que prévu lors d'une formation INTRA). Les prix sont indiqués en euros et nets de taxes, la société IPRA n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al.4-4 du Code général des impôts.
5.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur la convention de formation ainsi que sur la facture.
5.3. La dépense engagée pour les prestations effectuées avant le 31 décembre de l'année est imputable sur le montant de la participation de Formation Continue au titre de l'année concernée.

6. Prise en charge par un organisme tiers

6.1. Lorsque la prestation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO…), il appartient au client/stagiaire :
– De faire la demande de prise en charge avant le début de la prestation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
– D'indiquer explicitement sur la convention de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.
6.2. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à la société IPRA avant le premier jour de la prestation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.
6.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne à la suite d'absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation qui lui est donc facturé.

7. Pénalité de retard et sanction en cas de défaut de paiement

7.1. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal conformément à l'article L. 441-10 II du Code de Commerce. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

7.2. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (art. L.441-6), sauf s'il s'agit de particuliers.
7.3. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, la société IPRA se réserve la faculté de suspendre toute prestation en cours et/ou à venir.

8. Convocation et attestation de présence

8.1. Une convocation indiquant le lieu exact et les horaires de formation est adressée au client. La société IPRA ne peut être tenue responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.
8.2. Une attestation de formation, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou au stagiaire après chaque prestation.

9. Refus de demande de prestation

Dans le cas où un client effectuerait une demande de prestation sans avoir procédé au paiement des prestations précédentes, la société IPRA sera en droit de refuser d'honorer la demande de prestation et de délivrer la prestation de formation concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

10. Annulation – Report – Absences – Cessation anticipée

Toute annulation ou report doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).

10.1. Par le client personne morale
EN INTRA
- En cas d'annulation de la formation par l'organisme bénéficiaire survenant moins de 30 jours avant son début, l'IPRA facture la totalité du montant du coût de la formation. En cas d'annulation de la formation par l'organisme bénéficiaire survenant plus de 30 jours avant son début, l'IPRA facture la moitié du montant du coût de la formation.
- En cas de report de la formation par l'organisme bénéficiaire survenant moins de 30 jours avant son début, l'IPRA facture la moitié du montant du coût de la formation. En cas de report de la formation par l'organisme bénéficiaire survenant plus de 30 jours avant son début, l'IPRA facture le quart du montant du coût de la formation.
- En cas d'absence d'un stagiaire sans remplacement par une autre personne de l'établissement, l'IPRA facture la totalité du montant du coût de la formation. Il en est de même en cas de départ d'un stagiaire en cours de formation.
- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.
- Ces sommes ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du client et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

EN INTER
- En cas d'annulation de la formation par l'organisme bénéficiaire survenant moins de 30 jours avant son début, l'IPRA facture la totalité du montant du coût de la formation. En cas d'annulation de la formation par l'organisme bénéficiaire survenant plus de 30 jours avant son début, l'IPRA facture la moitié du montant du coût de la formation.
- En cas de report de la formation par l'organisme bénéficiaire survenant moins de 30 jours avant son début, l'IPRA facture la moitié du montant du coût de la formation. En cas de report de la formation par l'organisme bénéficiaire survenant plus de 30 jours avant son début, l'IPRA facture le quart du montant du coût de la formation.

- En cas d'absence d'un stagiaire sans remplacement par une autre personne de l'établissement, l'IPRA facture la totalité du montant du coût de la formation. Il en est de même en cas de départ d'un stagiaire en cours de formation.
- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.
- Ces sommes ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du client et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

10.2. Par le client personne physique
- En cas d'annulation de la formation par le client survenant moins de 30 jours avant son début (sauf cas de force majeur), l'IPRA facture la totalité du montant du coût de la formation. En cas d'annulation de la formation par le client survenant plus de 30 jours avant son début (sauf cas de force majeur), l'IPRA facture la moitié du montant du coût de la formation.
- En cas de report de la formation par le client survenant moins de 30 jours avant son début (sauf cas de force majeur), l'IPRA facture la moitié du montant du coût de la formation. En cas de report de la formation par le client survenant plus de 30 jours avant son début (sauf cas de force majeur), l'IPRA facture le quart du montant du coût de la formation.
- En cas d'absence du stagiaire sans remplacement par une autre personne, l'IPRA facture la totalité du montant du coût de la formation.
- Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeur dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.
- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

10.3. Par la société IPRA
- La société IPRA se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre d'inscrits ne permet pas d'en garantir la qualité pédagogique.
- La société IPRA se réserve également le droit de reporter une session de formation à des dates ultérieures.
- Les stagiaires en seraient alors avertis au moins 30 jours avant le début de la session de formation initialement prévue.
- Dans tous les cas, l'annulation de la formation ou le report de la session de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.
– En cas de cessation anticipée de la formation par la société IPRA pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

11. Propriété intellectuelle

La société IPRA est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des prestations qu'elle propose à ses clients sauf clause expresse contraire. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, etc.) utilisés dans le cadre des prestations, appartiennent à titre exclusif à la société IPRA ou le cas échéant à ses sous-traitants.
Toute utilisation, représentation, diffusion, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par écrit par la société IPRA est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

12. Confidentialité

La société IPRA, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (stratégiques, organisationnelles, économiques, techniques, commerciales, etc.), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.
Le client autorise la société IPRA à faire mention auprès de tiers de la mission faisant l'objet de la convention, à titre de référence et dans le strict respect de la confidentialité des informations reçues.

13. Informatique et Libertés

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de services de la société IPRA.
Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et Libertés », le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de la direction de la société IPRA.

14. Protection des données personnelles (RGPD)

Le client est informé et accepte que ses données personnelles puissent être collectées sur le site web de l'IPRA et utilisées par la société IPRA qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »).
La société IPRA s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.
Conformément au RGPD, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant (confer ci-dessus les « Droits Informatique et Libertés »).
Pour exercer un ou plusieurs des Droits Informatique et Libertés, le contact doit adresser une demande par courriel auprès de la société IPRA en écrivant à l'adresse suivante ipra@ipraformation.com et en indiquant son nom, prénom et adresse e-mail.

15. Droit applicable – Tribunal compétent

Toutes les contestations relatives à l'application ou l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française.
Tout litige relatif aux conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.
En cas de litige, une tentative de règlement à l'amiable sera conduite entre le client et la société IPRA.
En cas d'échec, les différends seront soumis à l'appréciation du tribunal compétent de Rouen.

16. Relation clients

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser à la société IPRA par téléphone au +33 (0)7 44 91 10 00 du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 ou transmettre un courriel à ipra@ipraformation.fr.